

ALCHEMY LTD - CODE D'ÉTHIQUE ET POLITIQUE DE CONDUITE DES AFFAIRES ET POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

1. Message des co-directeurs généraux Chers membres de l'équipe Alchemy:

Comme vous le savez tous, l'une des valeurs d'Alchemy (nos non-négociables) est:

AGIR AVEC INTÉGRITÉ - Nos actions sont guidées par des normes éthiques sans compromis. Notre parole est notre lien, notre réputation et notre honnêteté, notre carte de visite avec tous nos mandants - nous tenons toujours nos engagements.

L'engagement le plus fondamental que nous prenons - envers nos clients, nos partenaires commerciaux, nos investisseurs et les uns envers les autres - est de toujours nous conduire de manière éthique et honnête. Ce Code d'éthique et politique de conduite des affaires (le «Code»), ainsi que la politique de conformité anti-corruption ci-jointe, définissent les politiques et pratiques relatives à la manière dont nous nous conduisons et menons nos activités.

Chacun de nous est individuellement responsable de comprendre le Code et de s'y engager personnellement. Nous demandons à chacun de vous de faire trois choses en lien avec le Code:

- LIRE - Lisez attentivement le code; Comprenez ce que cela signifie et ce que l'on attend de vous.

- CONFORMITÉ - Suivez le code dans tout ce que vous faites. Ayez toujours un comportement éthique.

- RAPPORT N'hésitez pas à déposer un rapport si vous voyez ou soupçonnez qu'un employé ou une autre personne agit de manière illégale ou contraire à l'éthique. C'est votre obligation en vertu du Code, et vous pouvez être assuré qu'Alchemy ne tolérera pas de représailles contre toute personne qui signale de bonne foi un acte illégal ou contraire à l'éthique.

Bien que nous nous rendions compte qu'il est impossible d'anticiper toutes les situations qui pourraient survenir au cours de nos opérations quotidiennes, nous devons tous utiliser ce Code comme un guide pour prendre les meilleures décisions éthiques liées à notre travail et pour savoir quoi faire cas dans lesquels nous ne savons pas comment agir.

Merci à vous tous d'avoir été à la hauteur des normes élevées de l'Alchimie

Salutations,

Malick Dibba et Kim Buller, cofondateurs et directeurs généraux

Avril 2020.

2. Présentation

Tous les administrateurs, dirigeants, employés et agents d'Alchemy Ltd sont tenus de se conduire avec le plus haut degré d'honnêteté, d'intégrité et d'éthique et de se conformer à la loi lorsqu'ils agissent au nom d'Alchemy Ltd.

Ce code est conçu pour:

- (i) promouvoir une conduite honnête et éthique, y compris l'utilisation équitable, et empêcher les actes répréhensibles;
- (ii) promouvoir le respect des lois applicables et des règles et réglementations gouvernementales; et
- (iii) assurer la protection des intérêts commerciaux légitimes d'Alchemy, y compris les opportunités d'entreprise, les actifs et les informations confidentielles.

Il est de la responsabilité de chaque personne couverte (telle que définie ci-dessous - voir le point 2.1 Applicabilité) de se conformer à l'esprit ainsi qu'à la lettre de ce code. Il n'y a aucune raison acceptable de violer le Code ou de ne pas signaler une violation connue ou soupçonnée de bonne foi.

Ce code fournit des conseils sur certaines situations qui peuvent survenir, cependant, ce code n'est pas un manuel complet qui couvre toutes les situations qu'une personne couverte peut rencontrer. Il n'est pas possible de décrire en détail toutes les pratiques commerciales contraires à l'éthique ou illégales. Les meilleures directives sont la conscience individuelle, le bon sens et le respect sans faille des politiques de l'entreprise et des lois et règlements applicables.

Tout employé, agent ou agent d'Alchemy qui interagit avec des tiers (y compris les vendeurs, les fournisseurs, les sous-traitants, les entités gouvernementales, les fonctionnaires et les clients) doit mener ces interactions conformément aux dispositions de ce Code. Les exigences de ce Code s'ajoutent à toutes les autres

politiques et exigences de la Société, ainsi qu'à toutes les obligations qu'une personne couverte peut avoir acceptées dans tout accord avec la Société.

Chez Alchemy, nous avons une politique de porte ouverte. Chacun doit se sentir à l'aise de s'exprimer, notamment en ce qui concerne les préoccupations éthiques. Il est obligatoire de signaler les violations présumées ou réelles de ce Code, de toute autre politique de l'entreprise et de la loi. Tous les rapports feront l'objet d'une enquête appropriée et Alchemy protégera contre les représailles toute personne qui, de bonne foi, fait un rapport présentant un problème éthique.

Chaque personne couverte est responsable d'obtenir des conseils pour résoudre une pratique commerciale ou un problème de conformité ou une question si elle n'est pas sûre de la manière de procéder dans une situation.

A Covered Person who has questions on how to proceed or on interpretation should consult the legal director of the country's legal department of Alchemy.

An Ethics Committee has been established by the Company that is responsible for overseeing the implementation of the Code and resolving matters that may arise under the Code.

2.1. Applicability

Except as may otherwise be provided in this Code, this Code applies to all directors, officers, employees and agents of Alchemy (including its direct and indirect subsidiaries) throughout the world (each, a "Covered Person"). Agents of Alchemy are persons that may act on behalf of Alchemy. This Code also extends to the operations of any joint venture in which Alchemy is a participant.

Alchemy's customers, vendors, suppliers and joint venture partners (including owners, officers and employees of such entities) (collectively, the "Business Partners") are also expected to conduct themselves with the highest degree of honesty, integrity and ethics and within the confines of the law, acting consistently with the guidelines of the Code when doing business with Alchemy. When contracting with a Business Partner, a Covered Person should ensure that the third party is aware of the Code and the third party is committed to acting ethically and properly bid-rigging when doing business with Alchemy or on behalf of Alchemy.

3. Compliance with Laws and Regulations

Alchemy is committed to complying with all applicable federal, state and local laws in the countries in which it operates. Each Covered Person is expected to be familiar with laws and regulations that apply to his or her specific job function and level of responsibility. If a Covered Person is not sure whether a law or policy applies, or whether one exists at all, he or she is encouraged and expected to seek advice from the legal director of the country's internal legal department.

While our goal is to conduct business consistently across all countries in which the Company operates and in accordance with the principles and requirements of this Code, we must adjust our practices to comply with the laws and requirements of the different countries. Thus, where local country laws are more stringent or differ from the

provisions of this Code, those local laws prevail for employees working in those countries.

3.1. Antitrust Regulations and Relations with Competitors

Alchemy strives to conduct business with clients and competitors with honesty and integrity. Alchemy is committed to upholding applicable antitrust laws which, in general terms, exist to promote competition and open markets.

The antitrust laws prohibit agreements with competitors fixing prices, dividing markets, rigging bids or otherwise limiting competition. Violation of these prohibitions may result in serious consequences for the Company and/or the Covered Person involved, including criminal penalties and imprisonment.

Certaines discussions avec des concurrents peuvent enfreindre les lois antitrust, y compris les discussions qui peuvent avoir lieu dans le cadre d'associations d'entreprises d'infrastructure de télécommunications. Veuillez faire preuve de prudence dans ces situations et ne pas discuter avec des concurrents (ou des personnes liées à des concurrents) du prix ou des conditions de tout contrat Alchemy ou obtenir des informations concurrentielles directement d'un concurrent (ou de personnes liées à un concurrent).

S'il est tout à fait approprié d'obtenir des informations sur la concurrence, y compris des informations sur les concurrents, les Personnes couvertes doivent éviter même l'apparence d'acquérir de manière inappropriée ces informations et doivent respecter la confidentialité des informations non publiques sur les concurrents. Si vous avez des raisons de croire que les informations concurrentielles sur les concurrents peuvent ne pas être publiques, veuillez consulter le service juridique interne de votre pays avant d'accepter ou d'utiliser ces informations.

Par exemple, lors de contacts avec des concurrents, les personnes couvertes NE DOIVENT PAS être impliquées dans des discussions relatives à l'un des éléments suivants:

(i) répartition du marché (convenir avec un concurrent de diviser les marchés, produits, clients ou segments),

(ii) des accords de non-concurrence (acceptation avec un concurrent de ne pas être en concurrence sur un marché, un produit, un client ou un segment),

(iii) la fixation des prix (accord avec un concurrent sur les prix ou fixation des prix en coordination avec un concurrent),

(iv) truquage des offres (s'entendre avec un concurrent pour fixer les conditions ou diriger le résultat d'un processus d'appel d'offres);

(v) pas de braconnage / fixation des salaires (convenir avec un concurrent de ne pas embaucher d'employés, autrement que dans le cadre d'une collaboration ou d'une transaction, ou de fixer les niveaux de salaire de certains employés);

(vi) l'échange d'informations confidentielles ou sensibles sur le plan de la concurrence (telles que, par exemple, les plans d'expansion, les prix des clients et les informations sur les avantages du personnel);

ou

vii) autres pratiques anticoncurrentielles ou restrictives du commerce similaires.

3.2. Conformité aux lois sur les paiements irréguliers et la corruption

La politique d'Alchemy est de se conformer aux lois applicables, aux lois anti-corruption et anti-corruption. Les lois anti-corruption et anti-corruption sont décrites dans l'Annexe A ci-après, qui énonce la Politique de conformité anti-corruption (la «Politique anti-corruption») adoptée par Alchemy.

La politique anti-corruption complète les dispositions de ce code.

3.3. Tenir à jour des dossiers exacts et complets

Alchemy est nécessaire pour maintenir des registres commerciaux précis. Alchemy s'engage à maintenir un système de contrôles internes qui aboutit au respect des lois et réglementations applicables, et qui favorise la divulgation complète, exacte et opportune des informations dans les rapports d'Alchemy à la direction interne, à son conseil d'administration, aux auditeurs externes et à d'autres parties, y compris les autorités réglementaires et gouvernementales.

Le système devrait être conçu pour fournir des assurances raisonnables que:

- (a) les transactions sont exécutées après autorisation générale ou spécifique de la direction;
- (b) les transactions sont enregistrées si nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus ou à tout autre critère applicable à ces états, et pour maintenir la responsabilité des actifs;
- (c) l'accès aux actifs n'est autorisé que sous l'autorisation générale ou spécifique de la direction;
- (d) la comptabilisation des actifs est comparée aux actifs existants à des intervalles raisonnables et des mesures appropriées sont prises en cas de différence.

Ce n'est jamais acceptable:

- (i) pour falsifier une note de frais ou une note de temps,
- (ii) pour falsifier tout registre comptable ou autre (y compris les bons de commande),
- (iii) pour enregistrer les fausses ventes ou pour les enregistrer tôt,
- (iv) pour sous-estimer ou surestimer des passifs ou des actifs,
- (v) pour conserver des fonds non divulgués ou non enregistrés ou des actifs «hors des livres»,
- (vi) différer les éléments d'enregistrement qui devraient être passés en charges,
- (vii) pour faire une entrée qui cache ou déguise intentionnellement la vraie nature de toute transaction,
- (viii) pour faire une entrée pour contourner les contrôles établis sans l'approbation appropriée requise dans le cadre de ces contrôles.

Il n'est jamais approprié de demander à quelqu'un d'autre de préparer ou d'approuver un dossier faux ou trompeur et ce n'est pas une défense de dire que quelqu'un d'autre vous a ordonné de faire un dossier que vous saviez ou aviez des raisons de soupçonner qu'il était faux ou trompeur.

Aucune déclaration (ou omission) fausse ou trompeuse, écrite ou orale, ne doit être intentionnellement faite à un comptable ou auditeur interne ou externe concernant les états financiers de la Société. Aucune action visant à influencer, contraindre, manipuler ou induire en erreur les auditeurs internes ou indépendants de la Société ne doit être entreprise ou entreprise.

3.4. Harcèlement ou discrimination / lois du travail

La politique d'Alchemy est de se conformer à toutes les lois du travail applicables dans chacun des pays dans lesquels elle opère.

Aucun employé de la Société ne sera soumis à une forme de harcèlement, de discrimination ou de conduite abusive de la part d'un superviseur, d'un directeur, d'un collègue, d'un autre employé ou d'un tiers (tel qu'un invité, un vendeur ou un visiteur de l'un des bureaux de la Société.). Cela comprend le harcèlement ou la discrimination fondée sur la race, la croyance religieuse, la religion, la couleur, l'origine nationale, l'ascendance, le handicap physique, l'état mental, l'état de santé, l'état matrimonial, la grossesse, le sexe, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, les convictions politiques, l'affiliation à un parti politique , ou le statut militaire et

d'ancien combattant de toute personne, ou toute autre caractéristique ou condition protégée par la loi.

Alchemy n'autorise aucune condition de travail inappropriée ou illégale dans ses opérations et bureaux et ne tolère pas l'utilisation de ces conditions par ses partenaires commerciaux.

Les mauvaises conditions de travail peuvent inclure des menaces à la vie et à la dignité humaines, le travail forcé, le travail en esclavage, la traite des êtres humains ou le travail des enfants.

3.5. Participer à des activités de lobbying

Cette section est applicable dans les pays où le lobbying est autorisé en vertu des lois locales applicables.

Le lobbying est une activité visant à influencer les décisions de politique publique (y compris la modification des lois et des règlements) en fournissant des informations aux responsables gouvernementaux élus ou nommés et à leur personnel ou aux candidats à des fonctions politiques. Les activités de lobbying comprennent à la fois la communication directe avec les agents publics et le soutien à toute personne qui s'engage dans une telle communication.

Dans la mesure permise par la loi applicable, Alchemy peut autoriser de temps à autre certains employés, dirigeants ou représentants tiers à s'engager dans des activités de lobbying en son nom, y compris pour soutenir ou s'opposer à toute législation, réglementation ou interprétation de la loi existante ou proposée. au niveau local, étatique ou fédéral dans l'un des pays où il opère.

Toutes les activités de lobbying doivent être menées sous la supervision du directeur juridique du service juridique interne du pays, entre autres, assurez-vous que ces activités sont menées en conformité avec toutes les exigences de la législation locale applicable, y compris le respect de tout enregistrement et dépôt de rapports qui peuvent être exigés en vertu de la loi applicable.

4. Conduite des personnes couvertes

4.1. Ton au sommet

Toutes les personnes couvertes d'Alchemy sont responsables de la lecture, de la compréhension et du respect de ce code. De plus, les gestionnaires et les superviseurs sont tenus de promouvoir la sensibilisation et le respect de ce Code des employés sous leur supervision.

Si vous êtes un gestionnaire ou un superviseur, vous avez la responsabilité supplémentaire de créer un environnement ouvert et solidaire où les employés se sentent à l'aise pour poser des questions, soulever des préoccupations et signaler une faute. Le comportement éthique ne se produit pas simplement; il est le produit d'une communication claire et directe des attentes de la société en matière de conduite éthique, modelée par le haut et illustrée par l'exemple des managers et des superviseurs. Les gestionnaires et les superviseurs doivent fournir un soutien et un engagement solides et explicites à toutes les politiques d'Alchimie, à ce code et à la politique anti-corruption incluse dans l'annexe A ci-après.

4.2. Protéger les informations exclusives et confidentielles; Protection des informations sur les employés et les entrepreneurs

Alchemy attend la protection des secrets commerciaux et des informations confidentielles d'Alchemy par toutes les personnes couvertes. «Informations confidentielles» fait référence à toutes les informations non publiques, sous quelque forme que ce soit, provenant à tout moment d'Alchemy, de ses partenaires commerciaux ou de toute autre personne ou organisation qui se rapporte de quelque manière que ce soit à l'entreprise ou aux opérations d'Alchemy.¹ Les informations confidentielles comprennent les informations d'Alchemy qui est étiquetée «confidentielle» ainsi que les informations qui ne sont pas étiquetées «confidentielles» mais qui, de par leur nature, doivent être raisonnablement interprétées comme étant confidentielles pour Alchemy.

Dans l'exercice des activités d'Alchemy, les personnes couvertes apprennent souvent des informations confidentielles ou exclusives sur Alchemy ou ses partenaires commerciaux. Les Personnes couvertes doivent maintenir la confidentialité de toutes les informations confidentielles ou exclusives qui leur sont confiées, sauf lorsque la divulgation est légalement mandatée ou dûment autorisée par le directeur juridique du service juridique interne du pays ou le General Counsel. Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, toutes les informations non publiques qui, si elles sont divulguées, pourraient être utiles à des concurrents ou préjudiciables à Alchemy ou à ses partenaires commerciaux. Les informations confidentielles peuvent inclure, par exemple, des informations financières et opérationnelles, des données techniques, des informations commerciales et marketing, des propositions d'offres, des plans d'affaires, des plans financiers, des plans opérationnels, des plans stratégiques, des informations sur les produits et services, des informations sur les prix, des informations sur les actifs, les emplacements des sites, les emplacements des biens, les informations sur les contreparties contractuelles, les projets futurs, les informations relatives aux permis et autorisations du gouvernement, les formulaires de contrat, les conditions contractuelles, les conditions de financement, les informations clients, les informations légales ou réglementaires, les structures de coûts et les informations associées, et les informations sur les employés et le personnel, et toute information personnelle protégée par les lois sur la confidentialité.

Comme mesure supplémentaire pour protéger ces informations confidentielles, les employés et les dirigeants d'Alchemy doivent mener toutes leurs activités commerciales au nom de la Société en utilisant les équipements de la Société (tels que les ordinateurs et les téléphones portables) et les systèmes (tels que les e-mails et autres comptes d'entreprise.). L'utilisation de courriers électroniques personnels ou de toute autre plate-forme externe lors du traitement d'informations liées au travail est interdite, car elle peut mettre la Société en danger.

Les personnes couvertes doivent prendre les mesures appropriées pour protéger également les informations personnelles confidentielles et les données

personnelles (liées à la personnalité de l'individu) des employés, sous-traitants et autres tiers, y compris, mais sans s'y limiter, le nom, le nom, les numéros de sécurité sociale ou leurs équivalents dans d'autres pays, numéros d'identification, adresse commerciale, résidentielle ou e-mail, informations de compte bancaire et informations médicales. Les personnes couvertes ne doivent jamais accéder ou obtenir, et ne peuvent pas divulguer en dehors de la société, les informations personnelles et les données personnelles d'un employé, d'un entrepreneur ou d'un autre tiers obtenues à partir des registres ou des systèmes de la société, à moins d'agir à des fins commerciales légitimes et conformément aux dispositions applicables. lois, processus juridiques et politiques de l'entreprise, y compris l'obtention de toute approbation requise en vertu de ces politiques. L'obligation de préserver les informations confidentielles se poursuit même après la fin de l'emploi chez Alchemy. Tous les documents, papiers, enregistrements ou autres éléments tangibles contenant des informations confidentielles, des secrets commerciaux ou des informations exclusives relatives à Alchemy sont la propriété d'Alchemy et doivent être retournés à Alchemy après la fin de l'emploi avec Alchemy.

4.3. Protéger les actifs de l'entreprise

Les actifs d'Alchemy, y compris ses installations, matériaux, technologies de l'information, équipements, ordinateurs, téléphones et autres ressources, sont à usage exclusif en relation avec les besoins commerciaux d'Alchemy. De plus, un employé, un dirigeant ou un agent ne peut pas vendre, céder ou faire don d'un actif Alchemy à moins d'y être spécifiquement autorisé par un gestionnaire habilité à approuver une telle action.

Il est interdit aux employés, dirigeants et agents d'Alchemy d'utiliser les actifs de la société à des fins autres que l'exécution de leurs tâches au nom d'Alchemy. Les employés, dirigeants et agents d'Alchemy ne peuvent jamais utiliser les systèmes de la société (tels que le courrier électronique, la messagerie instantanée ou Internet) pour se livrer à des activités illégales, violer les politiques de la société ou entraîner une responsabilité ou un embarras pour la société.

Alchemy reconnaît néanmoins qu'à l'occasion, un employé, un dirigeant ou un agent peut avoir besoin d'utiliser ces actifs pour un usage personnel nominal / accessoire. Une telle utilisation personnelle nominale / accessoire de ces actifs est autorisée dans la mesure où les utilisations de la personne ne violent aucune autre politique d'Alchemy relative, par exemple, à l'utilisation de véhicules de la société ou à l'utilisation de l'équipement ou des systèmes informatiques de la société (y compris son système de messagerie électronique).

4.4. Obligations des employés sortants et anciens

Certaines obligations des employés et dirigeants de la Société se poursuivent même après la fin de son emploi chez Alchemy. Les exigences suivantes s'appliquent à tous les employés actuels, sortants et anciens d'Alchemy:

- Lors de son départ ou de sa retraite, l'employé ou le dirigeant doit rendre à la Société tous les biens de la Société en sa possession, y compris tous les registres et l'équipement;

- L'employé ou le dirigeant ne peut utiliser ou divulguer aucune information confidentielle d'Alchemy dans un emploi ultérieur;

L'employé ou le dirigeant ne peut violer aucun contrat de travail ou condition qu'il a avec Alchemy, et - Les employés actuels d'Alchemy ne peuvent fournir aucune information confidentielle sur l'Alchimie aux anciens employés

d'Alchemy, sauf autorisation du directeur juridique du service juridique interne du pays. département.

4.5. Des médias sociaux

Alchemy respecte le droit d'expression de chaque employé ou dirigeant de l'entreprise et l'utilisation consciente des médias sociaux par eux. Afin de maintenir un équilibre entre les intérêts d'Alchemy et l'intérêt personnel de chaque employé ou dirigeant de l'entreprise, certaines directives générales doivent être suivies: - Les publications sur les réseaux sociaux au nom d'Alchemy ne doivent être faites que par des personnes autorisées (veuillez vous référer à 6.4 - Communications externes, ci-dessous); et - Aucune image, commentaire, fichier ou tout autre type de contenu révélant des informations confidentielles d'Alchemy ne peut être publié.

4.6. Santé et sécurité

Alchemy s'engage à offrir un environnement de travail sain et sûr et il est attendu que tous les employés et dirigeants de la société aient le même engagement.

Alchemy s'engage également à assurer la sécurité de ses Personnes couvertes et du personnel qui fournit des services à Alchemy au nom d'un partenaire commercial. Alchemy exige que les partenaires commerciaux et les personnes couvertes se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité, en utilisant l'équipement de sécurité approprié dans leurs activités professionnelles.

5. Conflits d'intérêts (y compris les limitations sur les cadeaux et divertissements)

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts privés d'un individu interfèrent avec les intérêts d'Alchimie dans son ensemble.

On s'attend à ce que chaque employé ou dirigeant d'Alchemy évite de s'engager dans toute activité ou conduite ou de conclure des accords ou des arrangements, ce qui donnerait lieu à un conflit réel et potentiel ou à l'apparence d'un conflit d'intérêts.

Les employés et dirigeants d'Alchemy ont un devoir de loyauté envers la Société et sont censés prendre des décisions commerciales en gardant à l'esprit les meilleurs intérêts d'Alchemy et faire preuve de jugement commercial indépendamment des influences externes telles que les intérêts financiers personnels, les relations commerciales externes, l'emploi extérieur et les relations familiales. . Éviter les conflits d'intérêts est essentiel pour maintenir l'intégrité et l'honnêteté dans la manière dont Alchemy mène ses activités.

Par exemple, des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque:

- (i) Un employé ou un dirigeant prend des mesures ou a des intérêts qui peuvent rendre difficile l'exécution efficace de son travail,
- (ii) Un employé ou un dirigeant (ou l'un des membres de sa famille) reçoit des avantages personnels inappropriés en raison de son poste d'employé ou de dirigeant chez Alchemy, ou
- (iii) En raison de la nature ou des responsabilités du poste d'employé ou de dirigeant chez Alchemy, l'employé ou le dirigeant est en mesure de promouvoir tout intérêt personnel ou l'intérêt personnel de tout membre de la famille.

5.1. Les conflits doivent être divulgués

Les employés et dirigeants d'Alchemy doivent divulguer au comité d'éthique tous les conflits d'intérêts réels et potentiels, y compris, mais sans s'y limiter:

- (i) toute transaction ou relation personnelle ou familiale susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts, ou
- (ii) toute situation dans laquelle l'employé ou le dirigeant estime qu'il n'est peut-être pas possible d'éviter un conflit d'intérêts.

Une telle transaction, relation ou situation peut devoir être examinée / analysée par le comité d'éthique pour déterminer s'il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel entre les responsabilités de l'employé ou du dirigeant chez Alchemy et une telle transaction, relation ou situation.

5.2. Intérêts et activités commerciaux et financiers extérieurs

Alchemy reconnaît et respecte les droits de ses employés et dirigeants de participer aux activités extérieures de leur choix. Cependant, pendant son emploi chez Alchemy, un employé ou un dirigeant ne peut pas sciemment, directement ou indirectement:

- (i) maintenir toute entreprise extérieure, intérêt financier ou activité en conflit avec les intérêts d'Alchemy; ou (ii) s'engager dans toute activité ou entreprise qui interfère matériellement avec la capacité de la personne à s'acquitter correctement et pleinement de ses tâches professionnelles chez Alchemy.

Les employés ou dirigeants doivent divulguer toutes les entreprises extérieures, les intérêts financiers ou les activités qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts d'Alchemy au Comité d'éthique pour analyse.

5.3. Relations commerciales extérieures ou intérêts financiers avec des partenaires commerciaux ou des entités gouvernementales

Un conflit d'intérêts peut survenir si un employé, un dirigeant ou un membre de la famille a un investissement ou un intérêt financier dans un partenaire commercial d'Alchemy. Pour cette raison, tout investissement ou intérêt financier d'un employé, d'un dirigeant ou d'un membre de la famille d'un partenaire commercial d'Alchemy doit être divulgué au comité d'éthique pour analyse.

Voici des exemples de situations qui représentent un possible conflit d'intérêts et qui doivent être divulguées au Comité d'éthique pour analyse (les exemples ne sont pas exhaustifs):

(i) un employé ou un dirigeant prévoit d'effectuer tout travail extérieur, directement ou indirectement, avec un Partenaire commercial d'Alchemy; (ii) un membre de la famille d'un employé ou d'un dirigeant est ou devient un employé ou un entrepreneur d'un partenaire commercial d'Alchemy; ou (iii) un membre de la famille d'un employé ou d'un dirigeant est ou devient un employé ou un entrepreneur d'une entité gouvernementale avec laquelle Alchemy a une interaction.

5.4. Embauche de membres de la famille

Alchemy cherche à employer les candidats les plus qualifiés pour chaque poste et à encourager tous les employés à rechercher des opportunités d'avancement au sein d'Alchemy.

Un membre de la famille d'une personne couverte peut être considéré pour un emploi chez Alchemy si l'individu possède toutes les qualifications requises pour l'emploi. De même, l'embauche / le contrat d'un partenaire commercial dans lequel un membre de la famille d'une personne couverte est un employé ou un propriétaire peut être envisagé. Dans les deux cas, la relation doit être divulguée au comité d'éthique pour analyse.

De plus, les directives ci-dessous doivent être suivies:

- Les membres de la famille ne peuvent pas occuper des postes qui sont directement ou indirectement dans une relation de direction ou dans le même service; - Un membre de la famille ne peut pas superviser ou influencer le salaire, les avantages, les fonctions ou l'évaluation du travail d'un autre membre de la famille; - Un employé ou un dirigeant de la Société ne peut participer, directement ou indirectement, au processus d'embauche d'un membre de la famille d'une telle personne; et - les employés qui se marient, devenir membres du même ménage, ou développer une relation personnelle d'une autre manière, doit divulguer la relation à son (ses) supérieur (s) afin que toute relation de gestion entre les deux employés puisse être évaluée et ajustée (si nécessaire).

5.5. Opportunités d'entreprise

Un employé ou un dirigeant d'Alchemy ne peut pas:

(i) saisir pour lui-même des opportunités, y compris des opportunités commerciales et d'investissement, qui sont découvertes en utilisant la propriété, les informations ou la position de l'entreprise Alchemy; (ii) utiliser la propriété, les informations ou la position d'Alchemycorporate à des fins personnelles; ou (iii) entrer en concurrence avec Alchemy, y compris, directement ou indirectement, enchérir, acheter, louer ou acquérir des droits sur une propriété ou un lieu si l'employé ou le dirigeant estime qu'Alchemy pourrait être intéressé à saisir cette opportunité.

Chaque employé ou dirigeant d'Alchemy a le devoir envers Alchemy de promouvoir les intérêts d'Alchemy lorsque l'occasion de le faire se présente.

5.6. Interdictions et restrictions sur les cadeaux, les voyages et les divertissements

Alchemy exige que les personnes couvertes gèrent leurs relations commerciales avec les partenaires commerciaux d'Alchemy avec éthique et intégrité.

Les interdictions et restrictions applicables relatives à l'acceptation ou à l'octroi de rémunérations, de cadeaux, de voyages, de divertissements ou de tout autre élément de valeur sont les suivantes:

(a) Il est interdit à toutes les personnes couvertes d'accepter toute rémunération, cadeau, repas, voyage, divertissement ou tout autre élément de valeur de tout partenaire commercial d'Alchemy.

Cette interdiction comprend les cadeaux en espèces (y compris les équivalents en espèces tels que les cartes-cadeaux ou les cartes de valeur), les cadeaux autres qu'en espèces (autres que les articles promotionnels de faible ou sans valeur nominale), les voyages, les divertissements (y compris les repas et la participation à des événements sportifs, de divertissement ou autres), une rémunération ou toute autre chose de valeur. Toute exception à cette interdiction doit avoir l'approbation écrite préalable du président du pays concerné ou du chef de la direction / président d'Alchemy.

Tous les cadeaux reçus par toute société Alchemy ou par toute personne couverte de tout partenaire commercial, qui ne sont pas retournés au partenaire commercial, doivent être livrés au service des ressources humaines (ou son équivalent) du pays particulier et seront distribués de temps à autre temps par le service des ressources humaines (ou son équivalent) du pays particulier parmi les employés de la société de ce pays par le biais d'un tirage au sort.

(b) Il est interdit à toutes les personnes couvertes d'offrir ou de donner un cadeau, un repas, un voyage, un divertissement, une rémunération ou tout autre élément de valeur payé par Alchemy à un partenaire commercial à moins que les exigences suivantes ne soient respectées:

(i) Il ne s'agit pas d'un cadeau en espèces, (ii) Il est raisonnable et conforme aux lois et réglementations applicables et il est conforme aux exigences de tout code d'éthique ou de politique de conduite des affaires du Partenaire commercial, (iii) Ce n'est pas plus que D7000.00 en valeur totale par cadeau, sortie ou événement² (cette limitation de Dalasi peut être révisée à la hausse ou à la baisse par le Directeur général pour refléter les ajustements d'inflation et les changements d'autres conditions commerciales), (iv) Cela n'implique aucun quid pro l'arrangement quo (ne doit pas être donné dans l'attente d'une réciprocité); et (v) Il ne peut être raisonnablement interprété comme un pot-de-vin ou une récompense. Demander l'approbation écrite préalable du président du pays concerné ou du chef Le cadre supérieur / président est requis avant d'offrir ou d'offrir tout cadeau, voyage ou divertissement à un partenaire commercial si le coût total prévu pour Alchemy est supérieur à 7000,00 D.

Une personne couverte ne peut pas utiliser son propre argent ou ses propres ressources pour offrir un cadeau, un voyage, un divertissement, une rémunération

ou toute autre chose de valeur à un partenaire commercial si ces activités sont interdites en vertu du présent code en utilisant les ressources de la société.

(c) Il est interdit à toutes les personnes couvertes d'offrir ou de donner un cadeau, un repas, un voyage, un divertissement, une rémunération ou tout autre élément de valeur si le destinataire est directement employé par une agence ou une institution gouvernementale locale, étatique ou fédérale (y compris les juges et fonctionnaires) dans n'importe quel pays, ou si le destinataire est un élu local, étatique ou fédéral (ou candidat à ce poste) dans n'importe quel pays.

Alchemy enverra périodiquement des lettres à ses partenaires commerciaux notifiant à ces entités, entre autres, que:

(i) il est contraire à la politique de la société qu'un employé, un dirigeant ou un agent de la société accepte des cadeaux, voyages, divertissements, rémunérations ou tout autre élément de valeur de la part des partenaires commerciaux d'Alchemy,

2 sous réserve de la limite de valeur D7000.00 énoncée ci-dessus, les divertissements commerciaux raisonnables qui peuvent être payés ou fournis par Alchemy comprennent, sans s'y limiter, un petit-déjeuner, un déjeuner, un dîner ou un événement sportif, de divertissement ou culturel occasionnel; cadeaux promotionnels de valeur modeste; et divertissement dans les installations d'Alchemy.

(ii) la fourniture de cadeaux, de voyages, de divertissements, de rémunération ou de tout autre élément de valeur à tout employé, dirigeant ou agent de la Société n'est pas une condition pour faire affaire avec Alchemy.

(iii) Alchemy demande à ces tiers d'identifier tout employé, dirigeant ou agent de la Société qui fait pression sur eux ou les sollicite pour des cadeaux, des voyages, des divertissements, une rémunération ou toute autre chose de valeur, ou d'autres faveurs spéciales.

6. Relations extérieures

6.1. Contributions et activités politiques

Alchemy ne fait aucune contribution politique en faveur d'un parti ou d'un candidat à une élection, qu'elle soit locale, étatique ou fédérale dans aucun pays. Les contributions politiques locales, étatiques ou fédérales et les dépenses des entreprises des pays dans lesquels Alchemy opère sont dans de nombreux cas interdites ou strictement réglementées par la loi.

Les personnes couvertes ne doivent pas diriger, inciter ou exiger que toute autre personne couverte contribue à un parti politique, une cause, une organisation ou un candidat.

Chaque personne assurée est individuellement libre de poursuivre des activités politiques, y compris des contributions politiques ou des dépenses que la personne couverte juge appropriées sous réserve des exigences légales applicables; cependant, les contributions ou dépenses politiques individuelles ne doivent pas être faites avec les fonds d'Alchemy ou remboursées par Alchemy.

Les personnes couvertes qui participent individuellement à des activités

politiques partisans ne doivent en aucun cas suggérer ou déclarer qu'elles parlent ou agissent au nom d'Alchimie.

6.2. Partenaires d'affaires; Achat d'activités

L'éthique, la transparence et l'impartialité sont à la base des relations d'Alchemy avec ses partenaires commerciaux. Alchemy interdit les paiements ou offres inappropriés de quelque nature que ce soit afin de bénéficier d'avantages personnels ou autres tout en faisant affaire avec ses partenaires commerciaux. Tout processus d'achat entrepris par Alchemy doit être basé sur le mérite et les qualifications et non sur la base d'influences indues sur une ou plusieurs personnes.

Lorsqu'ils font affaire avec la Société, les Partenaires commerciaux doivent agir avec intégrité, conformément aux lois et réglementations applicables dans leur pays, et conformément à leurs contrats et accords avec Alchemy. De plus, les partenaires commerciaux doivent suivre les directives établies dans ce code lorsqu'ils font affaire avec Alchemy.

6.3. Environnement

Alchemy s'engage à agir de manière responsable en ce qui concerne la protection et la préservation de l'environnement, et s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables.

6.4. Communications externes

Pour des raisons commerciales et juridiques, la Société doit fournir un message cohérent sur ses événements actuels et ses projets futurs. Les communications avec les médias d'information, les médias sociaux et les autres entreprises de médias doivent être menées uniquement par l'intermédiaire du directeur général d'Alchemy ou du président du pays concerné. Si les médias d'information, les médias sociaux ou toute autre société de médias contactent un employé ou un dirigeant de la société pour demander un commentaire ou des informations sur la société, l'employé ou le dirigeant doit expliquer qu'il n'est pas autorisé à commenter ou fournir des informations et doit référer la personne aux co-directeurs généraux d'Alchemy ou au président du pays concerné.

À moins qu'un employé ou un dirigeant ne reçoive une approbation préalable, il ou elle ne peut jamais suggérer qu'il ou elle parle au nom de la Société lors de la présentation de ses opinions personnelles lors de manifestations communautaires, professionnelles ou culturelles ou dans les médias sociaux.

7. Gestion de l'éthique

7.1. Coopération avec les autorités gouvernementales et internes et externes **Enquêtes**

Les enquêtes internes ou externes sur les questions signalées en vertu du présent Code seront menées conformément à la politique et aux procédures d'enquête de la Société, qui peuvent être en vigueur de temps à autre. Les personnes couvertes doivent coopérer à toute enquête relative à la société.

De temps à autre, Alchemy peut recevoir des assignations à comparaître ou d'autres demandes d'informations émanant d'autorités d'enquête gouvernementales ou de justiciables privés. La politique d'Alchemy est de respecter toutes ses obligations légales en réponse à de telles assignations ou demandes d'informations. Chaque personne couverte doit se conformer à toutes les instructions pour conserver les documents et doit conserver tout enregistrement, document, correspondance ou objet tangible d'Alchemy qui fait l'objet d'un litige ou d'une enquête.

Les personnes couvertes doivent toujours être honnêtes et ouvertes lors d'une enquête et doivent fournir à tout enquêteur des informations complètes, exactes, opportunes et véridiques. Il est strictement interdit de déformer des faits ou de ne pas divulguer des faits au cours d'une enquête. Les personnes couvertes ne peuvent pas interférer ou faire obstacle à une enquête menée par la société, par un tiers au nom de la société ou par une entité gouvernementale.

Une personne couverte ne peut sciemment modifier, détruire, dissimuler, supprimer ou falsifier (ou tenter sciemment de modifier, détruire, dissimuler, supprimer ou falsifier) tout enregistrement, document, correspondance ou objet tangible avec l'intention d'entraver ou d'entraver l'enquête ou l'administration de toute question relevant de la compétence de tout ministère ou organisme gouvernemental, ou en relation avec ou en envisageant une telle question, ou en relation avec tout litige en cours ou envisagé avec une partie.

Toute demande ou demande d'informations sur la société de la part d'une autorité gouvernementale doit être transmise au service juridique du pays concerné afin de lui permettre de prendre toutes les mesures appropriées pour la protection de toute société confidentielle.

informations et veiller à ce que toutes les exigences légales applicables soient respectées.

7.2. Signaler des violations ou des violations présumées

L'une des responsabilités les plus importantes des personnes couvertes est l'obligation de signaler une violation ou une violation présumée de ce code. Par conséquent, dans le cas où une personne couverte a connaissance d'une violation ou d'une violation présumée de ce code, il est obligatoire qu'elle signale rapidement la situation au comité d'éthique.

Le comité d'éthique doit être contacté lorsqu'une personne visée est:

(i) divulguer une question devant être divulguée en vertu du Code; (ii) demander une dérogation à toute disposition du Code (veuillez vous référer au point (iii) signaler une violation ou une violation présumée du Code; et (iv) signaler un conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Si une personne couverte estime qu'un rapport ou une divulgation est nécessaire ou qu'une renonciation est appropriée dans une affaire, elle doit contacter le comité d'éthique en utilisant l'une des méthodes suivantes:

- Envoyez un e-mail à [**mmdibba@alchemymarketinggm.com**](mailto:mmdibba@alchemymarketinggm.com)

- Contacter le directeur juridique du service juridique interne du pays en personne, par téléphone ou par courrier électronique. L'adresse e-mail du directeur actuel du service juridique interne est:

legal@alchemymarketinggm.com. Tout changement concernant les personnes occupant ces bureaux et / ou leur adresse e-mail sera communiqué aux Personnes couvertes par intranet ou par e-mail.

Le comité d'éthique examinera chaque rapport ou divulgation et chaque demande de dérogation en vertu du Code et prendra les mesures nécessaires, y compris la conduite d'une enquête sur l'affaire (si cela est jugé nécessaire), comme il le juge approprié dans les circonstances. Les personnes couvertes doivent être prêtes à divulguer tous les faits et circonstances pertinents, à répondre aux demandes d'informations supplémentaires et, le cas échéant, à expliquer pourquoi une renonciation à toute disposition de ce code est nécessaire, appropriée ou dans le meilleur intérêt d'Alchemy, et être disposée à se conformer à toutes les procédures qui peuvent être nécessaires pour protéger Alchemy dans le cadre de la renonciation.

Pour encourager les Personnes couvertes à signaler d'éventuelles préoccupations éthiques ou d'intégrité, Alchemy interdit strictement les représailles pour les signalements d'inconduite commis de bonne foi par une telle personne. Si une personne couverte estime qu'elle ou une autre personne fait l'objet de représailles pour avoir signalé une faute présumée ou participé à une enquête, cette personne couverte doit signaler le problème au comité d'éthique. Cependant, si une personne couverte fait un rapport sciemment faux ou ignore délibérément la vérité, l'exactitude ou l'exhaustivité ou s'engage de mauvaise foi dans le système de signalement, cette personne peut faire l'objet de mesures disciplinaires ou autres conformément aux exigences légales applicables.

7.3. Pénalités pour violations

Une personne couverte qui enfreint ce code peut faire l'objet de mesures disciplinaires ou autres mesures judiciaires, pouvant inclure la suspension ou le licenciement conformément aux exigences légales applicables.

Voici des exemples de conduite pouvant entraîner des mesures disciplinaires:

- (a) Actions qui violent ce Code;
- (b) Demander à d'autres de violer ce Code;
- (c) Le défaut de fournir rapidement un avis, comme l'exige le présent Code, en cas de connaissance d'une violation ou d'une violation présumée de ce Code;
- (d) Manquement à coopérer à une enquête sur une violation ou une violation présumée du présent Code; et
- (e) Représailles contre un directeur, un dirigeant, un employé ou un agent de QMC Telecom pour avoir signalé une violation ou une violation présumée de ce Code.

Les violations de ce Code pourraient également constituer une violation des lois et règlements applicables, soumettant la personne ou Alchemy à d'éventuelles sanctions pénales et / ou civiles.

7.4. Renonciations ou modifications

Sauf disposition contraire du présent Code, toute renonciation ou toute modification de ce Code doit être approuvée comme indiqué ci-dessous:

(a) En ce qui concerne une renonciation à toute disposition du présent Code pour un administrateur ou un cadre supérieur d'Alchemy, une telle renonciation doit être approuvée par le président.

(b) En ce qui concerne une renonciation à toute disposition du présent Code pour un employé, un dirigeant ou un agent d'Alchemy, qui n'est pas un administrateur ou un dirigeant d'Alchemy, une telle renonciation doit être approuvée par le Comité d'éthique.

(c) Tout amendement à ce Code doit être approuvé par le Président.

Alchemy se réserve le droit de modifier, réviser ou modifier toute politique, procédure ou condition liée à ce Code à sa seule discrétion et à tout moment.

7.5. Reconnaissance de ce code

La page Certification de ce Code doit être signée et retournée par toutes les Personnes couvertes (i) au superviseur du département des ressources humaines concerné (ou son équivalent) dans le cas des employés et (ii) au président / secrétaire de la société dans le cas des administrateurs . L'attestation sera déposée dans le dossier personnel ou le dossier d'entreprise de la personne visée, selon le cas.

De temps à autre, la société peut demander à une personne couverte de signer un certificat de conformité relatif au code et à la politique. Le certificat de conformité peut demander à la personne couverte de certifier, entre autres, qu'elle (1) a lu et compris le Code et la Politique; (2) s'est conformé et se conformera au Code et à la Politique; et (3) divulguera au Comité d'éthique toute violation ou violation présumée du Code ou de la Politique ou un conflit d'intérêts réel ou potentiel en vertu du Code.

FORMULAIRE DE CERTIFICATION Je, soussigné, directeur, dirigeant, employé ou agent d'Alchemy, certifie par la présente:

1. J'ai reçu et lu attentivement le Code d'éthique et la politique de conduite professionnelle d'Alchemy adopté en avril 2018 (le «Code»), y compris la Politique de conformité anti-corruption jointe en Annexe A (la «Politique»).
2. Je comprends le Code et la Politique, y compris les dispositions sur la façon de contacter le Comité d'éthique.
4. Je divulguerai toute violation ou suspicion de violation du Code ou de la Politique ou un conflit d'intérêts réel ou potentiel en vertu du Code au Comité d'éthique tel qu'énoncé dans le Code.

Date: _____

Nom: _____

Signature: _____

POLITIQUE DE CONFORMITÉ ANTI-CORRUPTION

1. Introduction

Cette politique de conformité anticorruption (la «politique») complète le code d'éthique et la politique de conduite professionnelle d'Alchemy (le «code»). Cette politique a été formulée sur la base des meilleures pratiques de conformité anti-corruption. Le directeur général, le président et le service juridique d'Alchimie sont responsables de l'administration de cette politique, sous la supervision du comité d'éthique.

Tous les pays dans lesquels Alchemy a des activités ont adopté des lois et réglementations locales anti-corruption et anti-corruption. Les lois et réglementations anti-corruption et anti-corruption dans d'autres pays sont similaires aux lois de la Gambie en ce qu'elles interdisent le paiement de pots-de-vin à des fonctionnaires étrangers mais, dans certains cas, les exigences des lois d'autres pays sont plus strictes que celles-ci et, dans de tels cas, Alchemy doit suivre les réglementations les plus complètes en place. Par exemple, certaines de ces lois peuvent interdire le paiement de pots-de-vin ou de «pots-de-vin» à des tiers commerciaux (entités non gouvernementales) dans des transactions n'impliquant pas d'entités gouvernementales.

2. Applicabilité

Cette politique est applicable à tous les administrateurs, dirigeants, employés et agents d'Alchemy (y compris ses filiales directes et indirectes) dans le monde (chacun étant une «personne couverte»). Les agents d'Alchimie sont des personnes qui peuvent agir au nom d'Alchemy. Cette politique s'étend également aux opérations de toute coentreprise dans laquelle Alchemy est un participant.

La Politique s'applique également à tous les chercheurs, agents, partenaires commerciaux, sous-traitants et partenaires de risque, qui sont censés avoir des contacts avec des représentants du gouvernement (tel que ce terme est défini ci-dessous) au nom d'Alchemy (collectivement, les «parties locales»).

3. Objectif

L'objectif de cette politique est de guider la conduite de toute personne couverte ou partie locale qui interagit avec des représentants du gouvernement au nom d'Alchemy.

Ce document n'est pas exhaustif et ne contient pas toutes les situations qu'une personne couverte ou une partie locale peut rencontrer en faisant affaire avec des représentants du gouvernement. Par conséquent, en cas de doute, les personnes couvertes et les parties locales devraient consulter le directeur juridique du service juridique interne du pays ou le directeur juridique pour obtenir des conseils.

4. Politique anti-corruption de l'entreprise

La politique d'Alchemy est de se conformer aux lois de la Gambie et aux lois applicables des autres pays dans lesquels elle opère qui interdisent les pots-de-vin et la corruption. Alchemy s'est engagée à tous les niveaux de son organisation à

une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption d'agents de gouvernements étrangers. Alchemy se conformera également à toutes les lois applicables interdisant la corruption de personnes privées.

(a) Principe général

Les personnes couvertes ou les parties locales ne doivent pas offrir, promettre ou donner, directement ou indirectement, un paiement (en espèces ou non) ou tout autre avantage ou chose de valeur (y compris les cadeaux, les voyages et autres formes d'hospitalité telles que les repas, les divertissements et autres dépenses) à tout fonctionnaire du gouvernement pour inciter indûment cette personne à prendre des mesures ou à s'abstenir de prendre des mesures qui bénéficient aux entreprises d'Alchemy.

Cela comprend les offres, les promesses et les paiements corrompus à tout représentant du gouvernement par le biais de partenaires de coentreprise, de parties locales et d'autres tiers. Alchemy pourrait être responsable de ces offres, promesses ou paiements indirects, si ces offres, promesses ou paiements sont effectués en sachant que le représentant du gouvernement sera le destinataire de ce paiement. La connaissance comprend le mépris conscient et l'ignorance délibérée des faits qui indiquent une forte probabilité que le paiement par le tiers au représentant du gouvernement se produise.

Le terme «agent du gouvernement» désigne essentiellement toute personne qui exerce une autorité gouvernementale au sens large dans les lois anti-corruption, et comprend:

- (i) Un dirigeant ou un employé à n'importe quel niveau de tout gouvernement, département, agence ou organisme étranger fédéral, étatique, municipal ou autre;
- (ii) Un parti politique étranger ou un responsable de parti;
- (iii) Un candidat à une fonction politique étrangère;
- (iv) Un dirigeant ou un employé de:
 - (1) Une organisation internationale publique telle que les Nations Unies, la Banque mondiale, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international et la Banque interaméricaine de développement; ou
 - (2) Une entreprise commerciale, une entreprise ou une autre organisation détenue ou contrôlée par un gouvernement étranger national, régional ou local; et
- (v) Un consultant, un conseiller, un contractant ou un agent de l'une quelconque des entités ou personnes ci-dessus qui représente ou agit au nom ou à titre officiel pour cette entité ou personne.

(b) Interdiction des paiements aux fonctionnaires

La politique d'Alchemy est que les personnes couvertes ou les parties locales NE DOIVENT PAS, directement ou indirectement, offrir de payer, payer, promettre de payer ou autoriser le paiement d'argent ou de tout objet de valeur à un représentant du gouvernement aux fins de:

- Influencer tout acte ou décision du représentant du gouvernement;
- Inciter un représentant du gouvernement à agir ou à ne pas agir en violation de son devoir légal;

■ Obtenir tout avantage inapproprié pour Alchemy (un avantage inapproprié peut impliquer des efforts, tels que l'attribution d'un contrat gouvernemental, mais peut également impliquer des mesures réglementaires telles que la délivrance d'une licence, d'un permis ou d'une approbation gouvernementale); ou

■ Inciter un représentant du gouvernement à user de son influence auprès d'un gouvernement, d'un ministère, d'une agence ou d'une institution afin qu'Alchemy conserve ou obtienne des affaires ou obtienne un avantage commercial (qui peut inclure tout traitement réglementaire ou gouvernemental spécial).

Il est également interdit aux personnes couvertes ou aux parties locales d'offrir ou de payer de l'argent ou quoi que ce soit de valeur à un intermédiaire (par exemple, un consultant extérieur ou un entrepreneur indépendant) tout en sachant ou en croyant qu'il est probable que l'intermédiaire acheminera tout ou partie des fonds. à un représentant du gouvernement à l'une des fins décrites ci-dessus.

Veillez noter qu'il est interdit de simplement faire ou autoriser une offre de paiement ou de donner quelque chose de valeur à un représentant du gouvernement. L'offre n'a pas besoin d'être acceptée, et aucun paiement ne doit être effectué pour que la responsabilité existe en vertu des lois anti-corruption et anti-corruption.

(c) Livres et registres

Les personnes couvertes et les parties locales doivent s'assurer que les livres, registres et comptes d'Alchemy reflètent fidèlement les transactions et les événements et sont conformes aux principes comptables généralement reconnus et au système de contrôle interne d'Alchemy. En aucun cas, des entrées fausses, trompeuses ou artificielles ne doivent être faites dans les livres et registres d'Alchemy. Toute transaction impliquant des représentants du gouvernement doit être enregistrée de manière suffisamment détaillée afin que le but et le montant de ce paiement soient clairs.

(d) Contributions de bienfaisance

Les contributions caritatives sont autorisées. Cependant, les dons pour un organisme de bienfaisance doivent être faits à des fins caritatives réelles et après avoir vérifié l'existence et le but de cette institution, ses antécédents et sa pertinence afin de s'assurer que les ressources ont été données pour la bonne cause. Tout don ou parrainage versé à une personne physique ou institution liée à un fonctionnaire du gouvernement (ou à un conseiller ou à un membre de la famille de cette personne) ou à des campagnes ou partis politiques (ou à des personnes liées à des campagnes ou partis politiques) est interdit par Alchemy.

(e) «Facilitation» ou «Accélération des paiements»

À l'occasion, les personnes couvertes et les parties locales peuvent se voir demander par des bureaucrates de niveau inférieur ou d'autres fonctionnaires du gouvernement un paiement pour les persuader de s'acquitter de leurs fonctions administratives non discrétionnaires (par exemple, le traitement de la paperasse ou des demandes de routine). Celles-ci sont souvent appelées paiements «de facilitation» ou «accélérés». Alchemy a une exemption légale très étroite liée à la

facilitation ou à l'accélération des paiements pour garantir une action gouvernementale de routine, mais les lois de nombreux autres pays ne permettent pas de tels paiements.

En vertu de cette politique, il est expressément interdit aux personnes couvertes et aux parties locales d'effectuer des paiements de facilitation ou d'accélération à un représentant du gouvernement. Néanmoins, cette interdiction de faciliter ou d'accélérer les paiements ne limite pas le paiement par la Société (ou par une partie locale au nom de la Société) à une entité gouvernementale, mais pas à un fonctionnaire du gouvernement, d'une redevance ou d'un taux gouvernemental officiellement établi afin d'obtenir une action gouvernementale accélérée. Le paiement de ces frais ou taux officiels ne peut être effectué que pour accélérer les actions gouvernementales auxquelles Alchemy a déjà droit (ne pas impliquer d'action discrétionnaire).

(f) Promouvoir le respect des lois anti-corruption, des personnes couvertes et des parties locales

DEVRAIT

- Consultez votre supérieur hiérarchique, le directeur juridique du service juridique interne du pays si vous avez le moindre doute sur l'opportunité d'un paiement ou du 24

Offrir un cadeau ou une gratification. Posez des questions si les circonstances sont inhabituelles ou inconnues.

- Assurez-vous que les personnes couvertes et les parties locales qui ont des contacts avec des représentants du gouvernement connaissent cette politique, la comprennent, ont reçu une formation et acceptent de la suivre.

- Surveillez les «signaux d'alarme» (en d'autres termes, les situations qui ne «sentent pas bon»), comme un paiement, une remise ou une commission supérieure à la norme pour la transaction et lorsque vous n'êtes pas sûr qu'aucun paiement illégal être fait. Veuillez-vous référer à la section 5 (c) ci-dessous pour quelques exemples de «signaux d'alarme» possibles.

- Assurez-vous que tous les accords avec une partie locale (qui sont censés avoir des contacts avec des représentants du gouvernement au nom d'Alchemy) sont par écrit et que les services sont correctement décrits. Si vous vous méfiez des activités de l'autre partie à une transaction ou à un accord, consultez votre superviseur, le directeur juridique du service juridique interne du pays.

Veuillez-vous référer à la section 5 (e) ci-dessous pour les exigences applicables aux accords avec toute partie locale qui est censée avoir des contacts avec des représentants du gouvernement au nom d'Alchemy.

- Mener des activités Alchemy conformément aux lois applicables dans les pays où la Société exerce ses activités.

- Se conformer aux principes comptables généralement reconnus et aux contrôles et procédures comptables internes établis.

- Assurez-vous que les livres et registres d'Alchemy reflètent de manière raisonnable, exacte et équitable les transactions d'Alchemy.

■ Consultez le directeur juridique du service juridique interne du pays si vous craignez qu'une partie locale sous contrat avec Alchemy puisse agir en violation de la loi et / ou d'autres lois anti-corruption et anti-corruption applicables.

(g) Promouvoir le respect des lois anti-corruption, des personnes couvertes et des parties locales

NE DOIT PAS: ■ Établir des fonds non divulgués, secrets ou non enregistrés d'Alchemy.

■ Faire des entrées fausses, gonflées ou artificielles dans les livres et registres d'Alchemy pour quelque raison que ce soit.

■ Utilisez les fonds ou les actifs d'Alchemy à des fins illégales, inappropriées ou contraires à l'éthique.

■ Falsifier les registres ou documents comptables de quelque manière que ce soit qui puisse masquer ou dissimuler la vraie nature d'une transaction ou d'une activité.

■ Mentir aux auditeurs.

■ Effectuer ou approuver tout paiement au nom d'Alchemy sans pièces justificatives adéquates, ou avec l'intention ou la compréhension qu'une partie de ce paiement doit être utilisée à des fins autres que celles décrites par les documents justifiant le paiement.

■ Participez à tout arrangement ou activité qui aboutit à l'un des actes interdits précédemment énoncés ou qui peut conduire à une violation de la loi et / ou d'autres lois anti-corruption et anti-corruption applicables.

■ Embaucher ou proposer d'embaucher tout membre de la famille d'un représentant du gouvernement dans l'intention d'influencer indûment tout acte ou décision d'un représentant du gouvernement.

■ Prendre toute action qui, directement ou indirectement, viole toute exigence de cette politique.

5. Informations supplémentaires

(a) Signaler les violations ou les violations présumées

Alchemy promeut de manière proactive un comportement éthique. L'une des responsabilités les plus importantes des personnes couvertes et des parties locales est l'obligation de signaler une violation ou une violation présumée de cette politique. Par conséquent, si une personne couverte ou une partie locale a connaissance d'une violation ou d'une violation présumée de cette politique, elle est tenue de signaler rapidement la situation au comité d'éthique en suivant les procédures énoncées au point 7.2 du code.

(b) Pénalités pour violations

La loi gambienne impose une responsabilité pénale et civile à la fois aux particuliers et aux entreprises. Les sanctions peuvent être appliquées non seulement à Alchemy, mais également aux administrateurs, dirigeants, employés et agents d'Alchemy impliqués dans la violation de la loi. En fonction de l'infraction, d'éventuelles amendes et sanctions pénales et civiles pour violations

de la loi peuvent être assez sévères et, dans le cas d'un individu, une violation pénale des dispositions anti-corruption de la loi peut entraîner une peine d'emprisonnement s'il est reconnu coupable. Dans un tribunal gambien. Les violations de la loi pourraient également entraîner des poursuites civiles intentées par des tiers. Peu importe 26

Si des sanctions sont imposées, une violation des lois anti-corruption pourrait sérieusement nuire à la réputation et à l'image d'Alchemy, qui est parmi nos atouts les plus importants.

Si Alchemy détermine qu'une personne couverte ou une partie locale a enfreint la présente politique, les normes, procédures et contrôles connexes, les lois et règlements applicables, ou tout autre code ou politique interne, sous réserve de la loi applicable, des mesures disciplinaires appropriées seront prises, jusqu'à et y compris la cessation d'emploi immédiate. Sous réserve de la loi applicable, Alchemy se réserve le droit de prendre toute mesure disciplinaire ou autre qu'elle juge appropriée à sa seule discrétion dans n'importe quelle situation, y compris la divulgation de l'acte répréhensible aux autorités gouvernementales.

(c) Certains «drapeaux rouges»

Certaines situations qui peuvent survenir pourraient indiquer une violation potentielle de la loi et / ou d'autres lois anti-corruption et anti-corruption. Les «signaux d'alarme» suivants ne sont qu'une liste représentative des types de transactions qui peuvent suggérer une violation potentielle. Les personnes couvertes et les parties locales doivent toujours être attentives aux signes indiquant qu'une transaction est ou peut être «erronée».

- Paiements supérieurs à la «normale» - Il peut y avoir des honoraires d'intermédiation, des honoraires d'agent ou des paiements pour des biens ou des services qui sont plus élevés que ce qui est habituel pour de telles transactions.

- Paiements inhabituels à des tiers - Paiements d'argent à des personnes en dehors du cadre normal de la transaction. Cela comprend les paiements effectués sur des comptes ou des personnes dans d'autres pays non impliqués dans la transaction. Il peut y avoir des explications raisonnables pour effectuer de tels paiements à des tiers, mais ces raisons doivent être documentées et approuvées avant que les paiements ne soient effectués.

- Grands bonus - Bien qu'ils ne soient pas intrinsèquement illégaux, les bonus importants versés à des tiers qui sont basés sur le succès nécessitent un examen minutieux dans toute transaction impliquant des affaires avec un gouvernement ou une entité gouvernementale, car le bénéficiaire d'un tel bonus peut être tenté de partager une partie des bonus avec un fonctionnaire du gouvernement si le fonctionnaire accepte d'exercer son influence pour garantir une transaction ou un autre avantage pour Alchemy.

- Sur-facturation - Les factures qui sont plus élevées que la normale en ce qui concerne les produits ou services livrés ou reçus par rapport aux prix normalement facturés ou payés peuvent être un signe que l'argent est siphonné à

des fins inappropriées. En plus d'un problème de vérification, ces factures peuvent également être le signe de problèmes juridiques.

- Absence de factures standard - Factures abrégées, personnalisées ou non standard

Peut indiquer des efforts pour cacher ou déguiser des paiements à des fins non autorisées. Insistez sur des factures standard et exigez une explication satisfaisante et crédible de toute variation.

- Crédits inhabituels accordés à de nouveaux clients, fournisseurs ou sous-traitants - Les prépaiements, les prolongations de crédit et les avances de fonds à des clients, fournisseurs ou entrepreneurs nouveaux et inconnus sont parfois un signe que l'argent peut être placé entre les mains de représentants du gouvernement avant une transaction peut être complété.

- Chèques tirés en «espèces» - Toute transaction qui n'est pas suffisamment documentée quant à son véritable objectif commercial pourrait indiquer un problème juridique. Documentez soigneusement, clairement et précisément tous les paiements à destination ou en provenance des clients, fournisseurs, fournisseurs, sous-traitants, entités gouvernementales et autres parties avec lesquelles Alchemy fait affaire.

- Tiers recommandés par des représentants du gouvernement - Tout consultant, agent, entrepreneur, sous-traitant ou autre tiers recommandé par un représentant du gouvernement avec lequel Alchemy fait affaire doit faire l'objet d'un examen particulier pour s'assurer qu'il n'y a aucune raison de croire le tiers. À l'intention d'effectuer des paiements corrompus à un fonctionnaire du gouvernement.

- Refus par un tiers d'inclure des clauses anti-corruption dans le contrat - Une contrepartie au contrat refuse d'inclure une ou plusieurs clauses anti-corruption dans le contrat avec Alchemy.

(d) Sélection des parties locales

Lorsqu'Alchemy envisage d'engager une nouvelle partie locale censée avoir des contacts avec des représentants du gouvernement au nom d'Alchemy, Alchemy doit s'assurer que la diligence raisonnable de sa réputation commerciale, de ses qualifications et de ses associations avec les représentants du gouvernement est effectuée. Toute diligence raisonnable doit être menée avant de conclure tout nouvel accord contractuel ou contraignant, et une diligence raisonnable continue en relation avec toute modification ou renouvellement d'un accord existant.

Ce qui suit fournit une liste illustrative, mais non exhaustive, de certaines étapes qui peuvent être suivies pour évaluer les parties locales:

- enquêté sur la réputation des parties locales au sein de la communauté;
- Effectuer une vérification des antécédents de la partie locale (y compris l'identification et la vérification

Contrôle des bénéficiaires effectifs), en veillant à ce que tous les contrôles soient suffisamment documentés; et

- Assurez-vous que la partie locale a de l'expérience dans l'activité commerciale pour laquelle la partie locale est rémunérée.

Une fois qu'une partie locale a été sélectionnée, il est important qu'Alchemy surveille de manière appropriée les activités de cette partie locale impliquant Alchemy et ses services qui impliquent des contacts avec des représentants du gouvernement au nom d'Alchemy.

(e) Exigences contractuelles pour les parties locales

Tous les nouveaux engagements avec une partie locale, qui est censée avoir des contacts avec des représentants du gouvernement au nom d'Alchemy, doivent faire l'objet d'un accord écrit qui comprend les dispositions juridiques appropriées, y compris les dispositions suivantes (si nécessaire et approprié dans le contexte de la transaction):

- (1) La partie locale reconnaît qu'elle a reçu une copie du Code et de la présente Politique, comprend les dispositions du Code et de la présente Politique et accepte de se conformer aux dispositions applicables de la loi et de toute autre loi anti-corruption applicable et avec le Code et cette Politique;
- (2) La reconnaissance par la partie locale que le contenu de l'accord peut être divulgué par Alchemy à des tiers, y compris des agences gouvernementales;
- (3) La déclaration de la partie locale selon laquelle ni elle, ni aucun de ses propriétaires, administrateurs, dirigeants ou dirigeants, ne sont des fonctionnaires du gouvernement et qu'elle informera rapidement Alchemy de tout changement à cet égard;
- (4) La représentation et l'engagement de la partie locale qu'elle n'a pas violé et ne violera pas la loi et toute autre loi anti-corruption applicable;
- (5) Le droit de résilier le contrat si la partie locale viole ou tente de violer les lois anti-corruption applicables ou la présente politique, ou enfreint ses déclarations concernant les questions anti-corruption;
- (6) des certifications périodiques par la partie locale de sa conformité à la loi, aux autres lois anti-corruption applicables et au code et à la présente politique; et
- (7) Le droit de vérifier par Alchemy la conformité de la partie locale avec l'accord, le code et la présente politique.

Le conseiller juridique du service juridique interne concerné doit être impliqué pour aider à la rédaction et à l'examen de tous les nouveaux accords tiers avec les parties locales, qui sont censées avoir des contacts avec des représentants du gouvernement au nom d'Alchemy.